



Le congé supplémentaire de naissance

Un nouveau droit perfectible

Le congé supplémentaire de naissance est **un nouveau congé d'une durée maximale de deux mois**. Ce nouveau droit découle du projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS), définitivement adopté le 16 décembre 2025.

Concrètement, ce congé permettra à chaque parent de prendre jusqu'à deux mois de congé supplémentaire rémunéré à :

- **70 % du salaire net** le premier mois,
- **60 %** le second mois.

Ce congé pourra être pris sous la forme d'un mois, de deux mois ou de deux périodes d'un mois non consécutives.

Le congé supplémentaire de naissance **s'ajoute au congé de maternité, de paternité ou d'adoption**.

Il ne remplace pas le congé parental, dont les modalités restent inchangées.

Le congé supplémentaire de naissance sera **accessible dès le 1^{er} juillet 2026**.

Chaque parent d'un enfant né ou adopté à partir du 1^{er} janvier 2026, ou dont la date de naissance était prévue à cette date, peut bénéficier du congé supplémentaire de naissance.

C'est une avancée mais ce droit reste partiel et inégal. En l'absence de maintien intégral du traitement, beaucoup d'agents ne pourront pas se le permettre.

Paris, le 5 février 2026

